L’orthographe, venant de deux mots grecs : « ortho » qui veut dire droit et « graphein » qui veut dire écrire signifie *« écrire correctement ».*

La définition proposée par « le Littré » [1] se rapproche de celle-ci  : l’orthographe est *« l’art et la manière d’écrire correctement les mots d’une langue ».*

René thimonnier  quant à lui estime que l’orthographe du français *« n’est rien d’autre qu’un système de transcription qui s’impose à tous les membres de la communauté. »****[2]***

À la lecture de ces définitions, on remarque qu’elles sous-tendent l’existence de règles régissant la manière dont on doit écrire les mots. En réalité, « les règles » ne concernent qu’une partie bien déterminée de l’orthographe, il s’agit de « l’orthographe grammaticale » qui s’oppose à « l’orthographe d’usage ».[3]

Afin d’éviter toute confusion, Evelyne Charmeux préfère parler de « principes ». Elle propose la définition suivante :

*« L’orthographe pourrait être considérée comme l’ensemble des principes d’organisation des lettres et autres signes de la langue écrite française, grâce auxquels il devient possible de reconnaitre les mots et leur signification et par la suite se faire comprendre en les écrivant »****[4]****.*

Dans cette optique, toute réalisation qui s’éloigne de ces « principes » organisateurs est considérée comme « faute ». On préfère de nos jours employer  « erreur » en remplacement de « faute » qui, faut-il le rappeler, s’est collée aux différents écarts qui peuvent se produire en orthographe depuis sa fixation sur la forme telle que nous l’abordons aujourd’hui, et qui véhicule une attitude culpabilisant le scripteur.

Par ailleurs, la définition d’E. Charmeux précise le rôle que joue l’orthographe dans la compréhension. La présence de ces « principes » est justifiée par la nécessité de faciliter la communication écrite : faciliter la tâche aux lecteurs et permettre aux scripteurs de se faire comprendre, tel est le rôle de l’orthographe.

Définir l’orthographe française  sans aborder sa complexité manquerait à notre objectif. D’où tient-elle donc cette complexité ?

On trouvera la réponse dans la définition suivante de Nina catach qui estime que l’orthographe du français est la   *« Manière d’écrire les sons ou les mots d’une langue, en conformité d’une part avec le système de transcription graphique adopté à une époque donnée, d’autre part suivant certains rapports établis avec les autres sous-systèmes de la langue (morphologie, syntaxe, lexique) »****[5]***.

**Ainsi,  pour transcrire correctement un mot, le scripteur devra maitriser les correspondances sons-lettres en plus de la  mémorisation d’une quantité considérable de mots qui échappent  à cette règle ainsi que la mémorisation et la mise en œuvre des règles morphosyntaxiques.**

*[1] Atelier historique de la langue française. « Littré ».  Éd. électronique. v. 1.5*

*[2] René, Thimonnier  « le système graphique du français ». Paris. Plon. 1967.  p. 88*

*[3] Ci-après la distinction entre les deux composantes.*

*[4] Cité par Carmen, Strauss-Raffy. « Le saisissement de l’écriture ». Paris. L’harmattan. 2004. P. 123.*

*[5] Nina, Catach. « L’orthographe française, traité théorique et pratique ». Paris. Nathan. 1980.  p 16*